

## Les Garanties Complémentaires Optionnelles

Obligatoirement souscrites avant le départ en location, les garanties Complémentaires Optionnelles formules Medium et Premium vous prémunissent contre un évènement imprévisible pouvant survenir après votre départ.

Elles sont constituées des prestations :

- Rachat Partiel de Franchise en cas de dommages
- Assurance Bris de glace
- Assurance crevaison (formule Premium uniquement)
- Assistance Rapatriement

La formule Medium est proposée au tarif de 29 € / jour plafonnée à 390 €.

La formule Premium est proposée au tarif de 45 € / jour plafonnée à 590 €.

Les modalités d'application sont spécifiées dans les modules ci-dessous.

### **Le Rachat Partiel de Franchise en cas de dommages**

Les dommages causés à nos véhicules peuvent être portés à votre charge notamment en l'absence de tiers identifié ou, en cas de collision, si vous êtes déclaré responsable par les compagnies d'assurance.

Acquis aux formules optionnelles Premium et Medium, le « rachat partiel de franchise », vous permet de réduire le plafond de responsabilité dans les cas suivants :

- Tous dommages extérieurs consécutifs au vol, à l'effraction, au vandalisme ou à l'incendie.**
- Tous dommages extérieurs consécutifs à un accident, une collision, un choc ou à la grêle.**

Franchise résiduelle par évènement (Option Premium) : 990 €  
Franchise résiduelle par évènement (Option Medium) : 1600 €

Sont exclus de la garantie et restent à la charge du locataire, sans limitation de plafond de responsabilité :

- les dommages intérieurs, quelle qu'en soit l'origine
- les jantes, pneumatiques, rétroviseurs, autoradio et accessoires hors d'usage, détériorés ou volés.
- les dommages résultant de l'irrespect de la hauteur limitée ou du poids total roulant autorisé du véhicule
- le vol du véhicule suite à une négligence du locataire et notamment en cas de clés laissées à bord du véhicule
- les effets personnels et professionnels laissés à l'intérieur du véhicule
- les dégâts dus au gel

### **L'assurance Bris de glace**

Acquise aux formules optionnelles Premium et Medium, l'assurance Bris de glace garantit en cas de bris résultant de tous évènements les frais de remplacement des objets suivants :

- pare brise
- vitrage latéral cabine

Franchise résiduelle par évènement (Option Premium) : 0 €  
Franchise résiduelle par évènement (Option Medium) : 300 €

Sont exclus de la garantie et restent à la charge du locataire :

- les rétroviseurs, catadioptre, phares et optique
- les vitrages de la cellule

### **L'assurance crevaison**

Acquise à la formule optionnelle Premium, en cas de sinistre consécutif au vandalisme, crevaison ou chocs contre les trottoirs, l'assurance crevaison garantit les frais de réparations ou de remplacement du pneumatique endommagé sous condition de présentation des justificatifs originaux et de restitution au loueur du pneumatique défectueux, dans la limite de 300 € TTC (frais de montage, de démontage et valve inclus).

Sont exclus de la garantie et restent à la charge du locataire : les éventuels frais de remorquage, d'assistance, de nuit d'hôtel, de véhicule de remplacement

**Tarifs et conditions applicables pour toute réservation effectuée à partir du 16 décembre 2020**

## **L' Assistance / Rapatriement**

### **A / Objet de la garantie**

Acquise aux formules optionnelles Premium et Medium, la garantie Assistance / Rapatriement vous prémunit contre un événement imprévisible pouvant survenir après votre départ. Constituée d'une assistance aux personnes et d'une assistance aux véhicules, vous êtes couverts pendant toute la durée du contrat de location. Les modalités d'application sont indiquées ci dessous.

#### **1 / Bénéficiaires**

Sont considérés comme bénéficiaires toutes les personnes se déplaçant avec le véhicule garanti, dans la limite du nombre de places prévu par le constructeur, à l'exclusion des auto-stoppeurs.

#### **2 / Territoires**

La garantie s'exerce en France et dans les pays de circulation autorisés par Trois Soleils

#### **3 / Faits générateurs**

Panne, tentative de vol, accident matériel, incendie, accident corporel, décès, problème d'ordre juridique.

#### **4 / Franchise kilométrique**

Une franchise de 50 km de la station de départ s'applique aux prestations d'assistance.

#### **5 / A contacter**

01 55 92 19 16

### **B/ Assistance aux personnes**

- Rapatriement médical.** Si l'équipe médicale recommande le rapatriement du bénéficiaire, sa réalisation est organisée et prise en charge en fonction des seuls impératifs médicaux retenus par l'équipe médicale
- Visite d'un proche.** En cas d'hospitalisation de plus de 6 jours consécutifs, un titre de transport aller/retour est mis à la disposition d'un membre de la famille ou d'un proche. Les frais d'hébergement (chambre et petit déjeuner) sont pris en charge à concurrence de 77 € par nuit et pour une durée de 6 nuits consécutives maximum.
- Retour anticipé.** En cas d'hospitalisation imprévisible supérieure à 6 jours ou du décès d'un membre de sa famille en France, un titre de transport est mis à la disposition du bénéficiaire.
- Information et conseils médicaux 7j/7 et 24h/24**
- Transmission de messages urgents**
- Chauffeur de remplacement.** En cas d'accident corporel ou de décès, si les conducteurs désignés sont dans l'incapacité de conduire le véhicule et si aucun autre passager n'est habilité à conduire le camping-car.
- Rapatriement du corps en cas de décès.**
- Envoi de médicaments à l'étranger.** S'il est impossible de trouver sur place les médicaments indispensables ou leurs équivalents, prescrits avant le départ par le médecin traitant du pays de domicile. S'ils sont disponibles, ils sont expédiés sous réserves des contraintes des législations locales et des moyens de transport disponibles.
- Hospitalisation à l'étranger :** Le plafond de garantie des frais médicaux et chirurgicaux à l'étranger est fixé à 7 630 € par bénéficiaire. Les frais de soins dentaires d'urgence sont limités à 153 €. Une franchise de 46 € par bénéficiaire est appliquée à chaque dossier.
- Assistance juridique à l'étranger :**
  - o avance de caution pénale à concurrence de 7 625 € par événement
  - o frais d'avocat sur place à concurrence de 1 525 € par événement.

**Exclusions :** sont exclus de la garantie, et ne pourront faire l'objet d'une indemnisation à quel titre que ce soit :

- toutes interventions relatives à des bilans médicaux, check-up, dépistages à titre préventif.
- les affections ou lésions bénignes qui peuvent être traitées sur place et qui n'empêchent pas de poursuivre son périple.
- les convalescences, les affections en cours de traitement
- les maladies antérieurement constituées avant le départ
- les affections ayant donné lieu à une hospitalisation dans les 6 mois qui ont précédé le départ
- les états de grossesse et les suites de la grossesse : accouchement, soins au nouveau né
- les interruptions volontaires et thérapeutiques de grossesse
- la chirurgie esthétique
- les tentatives de suicide et leurs conséquences
- les voyages entrepris dans un but de diagnostic et/ou traitement
- les conséquences du défaut de l'impossibilité ou des suites de vaccination ou de traitement nécessité ou imposé par un déplacement ou un voyage.

### **C/ Assistance aux véhicules**

**En cas d'accident ou de panne mécanique immobilisant le véhicule :**

- Dépannage/Remorquage.** Dépannage organisé sur place ou remorquage du véhicule jusqu'au garage de la marque porteur la plus proche du lieu de l'incident ou à défaut vers le garage le plus proche susceptible de réparer. Le service assistance prend en charge les frais de dépannage ou de remorquage à concurrence de 153 €.
- Attente pour réparation.** En cas d'immobilisation du véhicule inférieure à 24h en France ou à 72 h à l'étranger, si le bénéficiaire souhaite attendre les réparations de son véhicule sur place, sont pris en charge : 1 nuit d'hôtel en France ou 3 nuits d'hôtel à l'étranger, à concurrence de 77 € par bénéficiaire.
- Retour au domicile.** En cas d'immobilisation du véhicule supérieure à 24h en France ou à 72h à l'étranger, organisation et prise en charge du retour au domicile des bénéficiaires.
- Récupération du véhicule réparé** vers la station de départ.
- Envoi de pièces détachées à l'étranger.** Expédition des pièces détachées non disponibles sur place et indispensables à la réparation du véhicule sous réserve des législations locales et disponibilités des moyens de transport.
- Rapatriement du véhicule.** A l'étranger, lorsque les réparations du véhicule ne peuvent être effectuées dans un délai de 5 jours et nécessitent plus de 5 h de main d'œuvre, organisation et prise en charge du transport du véhicule non roulant jusqu'au garage habituel.

**Exclusions :** sont exclus de la garantie, et ne pourront faire l'objet d'une indemnisation à quel titre que ce soit :

- les pannes et les erreurs de carburant
- la crevaison de pneumatique
- les pertes, vols, oubli et bris de clefs à l'exception du bris de clef dans le neiman
- les problèmes et pannes de climatisation
- les dommages de carrosserie n'entraînant pas une immobilisation du véhicule
- les conséquences de l'immobilisation du véhicule pour effectuer des opérations d'entretien
- les frais de réparations des véhicules, pièces détachées
- les objets et effets personnels laissés dans le véhicule
- les animaux transportés
- les frais de douane et de gardiennage sauf ceux ayant fait l'objet d'un accord préalable du service assistance

**Tarifs et conditions applicables pour toute réservation effectuée à partir du 16 décembre 2020**